

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni dans la salle du Conseil le 7 décembre 2021 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour :

1. Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.
2. Subventions séjours scolaires Ecole du Shlotten
3. Clôture de la régie
4. Révision du loyer de la chasse au 1^{er} février 2022
5. Acceptation du don des « Amis du Dompeter »
6. Rapport SDEA année 2020
7. Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 13
Conseiller absent représenté : 1

Séance du 7 décembre 2021

Sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire
Membres présents :
M. WAGNER Christian, Mme PRETAT-KUBLER
Sophie, M. STROH Etienne, adjoints

M. LENTZ Paul André, Mme PERRIN Laurence,
Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie,
M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG
Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH
Marie-Paule.

Membre absent : Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à LENTZ Paul André

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Mme PERRIN Laurence

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20211207-PV-2021-12-07-DE Date de télétransmission : 10/12/2021 Date de réception préfecture : 10/12/2021
--

N°2021-46-POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

VU le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE, à 13 voix et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

ET PROCEDE à sa signature.

N°2021-47-POINT 2 : SUBVENTIONS SEJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du directeur de l'école du Schlotten faite le 10 octobre 2021, de pouvoir disposer d'une subvention pour un voyage scolaire autour du savoir rouler et de la découverte de l'équitation. Ce séjour aura lieu du 4 au 8 avril 2022 au centre « Bel Air » à Le Saulcy.

Le coût total du voyage s'élève à 290 euros par élève, ce qui représente une charge importante pour beaucoup de famille.

Il y a lieu de se prononcer quant au versement d'une subvention, sachant que le nombre d'élèves concernés est de 45 répartis en classe de CP et CM1/CM2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'allouer la somme de 18 euros par élève, et verser un montant total de 810 euros à l'école du Schlotten.

Par ailleurs, la directrice de l'école élémentaire de Wolxheim, enseignante de la classe CE1-CE2 souhaite permettre aux élèves d'acquérir un certain nombre de compétences alliant l'autonomie, l'équilibre moteur et le goût de l'effort. A cet effet elle souhaite se rendre à Stride Indoor Bike Parc à Strasbourg pour apprendre et pratiquer le VTT les après-midis de la semaine du 28 mars au 1^{er} avril 2022. Le coût total du projet, transport et location de matériel inclus, s'élève à 77 euros par élève.

Il y a lieu de se prononcer quant au versement d'une subvention, sachant que 22 élèves du RPI sont concernés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'allouer la somme de 18 euros par élève, et verser un montant total de 396 euros à l'école élémentaire de Wolxheim,

soit une subvention totale de 1206 euros pour les 2 écoles.

N°2021-48-POINT 3 : CLOTURE DE LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2009 portant création de la régie de bibliothèque d'Avolsheim.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2009 ;

Considérant la préconisation de la Bibliothèque d'Alsace de la gratuité de ses services dans le but de rendre la culture accessible à tous.

Considérant le peu de recettes générées par les cotisations et une gestion des régies devenue complexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de clôturer la régie à compter du 1^{er} janvier 2022.

De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de régie

Actués de réception en préfecture
06/01/16/2021-20211207-PV-2021-12-07-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Le Maire et le comptable public assignataire de la régie de la bibliothèque d'Avolsheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°-2021-49- POINT 4 : REVISION DES LOYERS DE CHASSE AU 1^{er} FÉVRIER 2022

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de ne pas réévaluer le montant des loyers de la chasse. Les loyers 2022 s'élèveront donc pour :

- La Société de chasse du Finkenberg à 1 900,00 euros (mille neuf cents euros) annuel au 1^{er} février 2022.
- Monsieur REGEL Jacques à 216,07 euros (deux cent seize euros et 07 cts) annuel au 1^{er} février 2022.

N°-2021-50-POINT 5 : ACCEPTATION D'UN DON DES « AMIS DU DOMPETER »

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte :

- Le don de l'Association des Amis du Dompeter pour un montant de douze mille neuf cents euros, (12 900 euros), qui contribue au financement de l'aménagement de l'Allée du Dompeter.

N°2021-51-POINT 6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU SDEA

Monsieur le Maire, donne connaissance du rapport d'activité 2020 du service des eaux et assainissement, à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal reconnaît avoir été valablement informé et que toutes les précisions nécessaires ont été apportées.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison située 10 rue du Dompeter sera prochainement mise à la vente, ainsi que l'atelier situé en face, entre les 18 et 20 rue de la Paix. L'ensemble devrait être proposé au prix de 300 000 euros.
Monsieur le Maire propose, si le lot est dissociable, de préempter pour l'atelier afin d'y créer à la place 12 places de stationnement. Les avis sont partagés, une visite du bien est prévue le samedi 14 décembre à 16H.
- Le club de football d'Avolsheim envisage la réfection du terrain, actuellement en mauvais état et responsable de nombreuses blessures. Le coût des travaux a été chiffré, entre 2000€ et 2500€ avec l'intervention d'une société extérieure

Afin de soutenir cette association de village, Monsieur le Maire souhaiterait que la commune participe financièrement à hauteur de 50% des dépenses engagées et demande l'avis à ses conseillers.

Les opinions divergent, la dernière Assemblée générale a fait ressortir, que plus de la moitié des joueurs ne règle pas leur licence, ce qui fragilise la trésorerie et freine tout investissement. Le conseil municipal serait favorable à soutenir le club sous réserve que toutes les licences soient réglées par les joueurs.

- La problématique du stationnement au sein du Village a été soulevée. Jusqu'à présent Monsieur le Maire avait donné des consignes à la Police Municipal, de ne pas verbaliser les infractions, mais d'avertir les citoyens. Le nombre de stationnements dangereux étant devenu de plus en plus récurrent, monsieur le Maire propose de verbaliser les véhicules non respectueux du code de la route. Le conseil municipal est favorable à cette proposition, mais souhaiterait sensibiliser les habitants en amont. Une information sera publiée dans le bulletin communal.

La séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Fait à Avolsheim, le 8 décembre 2021

Pour copie conforme

Le Maire

Pascal GÉHIN



Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20211207-PV-2021-12-07-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021